

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

---



Menus du restaurant scolaire

**Menus du 06 juillet au 31 août 2020**

**Menus du 22 juin au 03 juillet 2020**

**Menus du 9 mars au 30 avril 2020**

**Menus du 6 janvier au 6 mars 2020**

**Menus du 4 novembre 2019 au 3 janvier 2020**

**Menus du 2 septembre au 1 novembre 2019**

**Menus du 7 au 11 octobre 2019 Semaine du Goût**

## **Modalités d'inscription**

Si vous souhaitez que votre ou vos enfants mangent à la cantine scolaire, vous devez les **inscrire préalablement en mairie, la VEILLE avant 10h00** (la « veille » du lundi est le vendredi avant 10h00), via le portail citoyen sur votre compte famille.

En aucun cas, le professeur ou la directrice ne pourront prendre vos réservations ou vos annulations de repas.

Pour toute annulation de repas, il est impératif de nous prévenir **la veille avant 10h00** (la « veille » du lundi est le vendredi avant 10h00) au lieu susmentionné.

Le tarif du repas pour l'enfant mangeant à la cantine n'étant pas inscrit dans les délais précités, est de 5,90 € (au lieu de 3,75 €)

Tout repas réservé non-annulé est facturé. Nous vous rappelons que l'inscription au service de la restauration scolaire n'est valable que pour l'année en cours et doit être renouvelée chaque année.

L'inscription peut être régulière (journalière/mensuelle/annuelle) ou occasionnelle.

**En cas d'allergie alimentaire**, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place et doit être renouvelé à votre demande chaque année. Pour que votre enfant bénéficie de ce PAI, il est nécessaire de vous mettre en contact avec la directrice de l'établissement.

## **Modalités de paiement**

La facture mensuelle est accessible à terme échu via le portail famille à l'adresse suivante: <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>.

Le règlement de cette facture s'effectue soit en numéraire, chèque (à l'ordre du trésor public), soit directement sur le site ci-dessus.

Concernant le paiement en numéraire ou par chèque (à l'ordre du trésor public):

- Soit, au service scolaire de la mairie aux heures d'ouverture.
- Soit en envoyant votre règlement par chèque (à l'ordre du trésor public), par courrier ou par un dépôt dans la boîte aux lettres ( indiquez impérativement sur l'enveloppe: le(s) nom(s), prénom(s), et la (les) classe(s) de(s) l'enfant(s) ).

## Règlement intérieur de la restauration scolaire

### Tarifs

Pour le 1er enfant	3,75€ le repas
Pour le 2ème enfant	3,40€ le repas
Pour le 3ème enfant	3,15€ le repas
à partir du 4ème enfant	2,80€ le repas
Enfant extérieur à la commune de Jouarre	5,90€

---

### MAIRIE DE JOUARRE


---

Place Auguste Tinchant

77640 JOUARRE

01 60 24 26 26

---

Nous **utilisons** des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#). 

Accepter

Copyright 2020 Mairie de Jouarre